

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 09/03/2020

Date de la convocation:
03/03/2020
Date d'affichage:
03/03/2020

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

L' an 2020 et le 03 mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Elus présents : M HAAS Jean-Marie

Titulaire : Mmes : DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, LEDIG Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SIGRIST Benoît, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien

Suppléant – délégation de vote :

Suppléants - sans délégation vote : Mme KOCHER Bernadette, M. OSTER Rémy

Elus excusés - procuration : Mmes CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille à Mme DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie à WEISS Damien, ROTH Marie-Louise à M. BALL Jean-Claude, MM SCHNEIDER Dominique à ISEL Roger, SITTER Pierrot à HAAS Jean-Marie, WERNERT Stéphane à PFEIFFER Dominique

Elus excusé : M. RICHERT Robert

Suppléants excusés: MM. FUCHS Thierry, HOCH Georges, OTT Olivier

Elus absents: titulaires : Mmes GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, MM. ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

Suppléants : Mme SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, ZUGMEYER Danielle, MM. FISCHER Alain, LETZELTER Alain, NIEDERER Gérard, RAUSCHER Bernard, ROMIAN Serge, WEGMANN Alain, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance : M KREISS Alfred

Réf : 021.2020
Vote : A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Oui

021.2020 Annulation de la DBM n°2 pour ce qui concerne le budget annexe 00417 ZA Sormatt à Lembach, pour non prise en compte par les services de la trésorerie.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°098.2019 en date du 16.12.2019 « Décision budgétaire modificative n°2 »,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2019, composé d'un budget principal et de budgets annexes,

Considérant la non prise en compte par les services de la trésorerie de la DBM n°2, pour la partie concernant le budget annexe 00417 ZA Sormatt à Lembach, et qu'il y a lieu d'en prendre acte,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De prendre acte de la non prise en compte par les services de la trésorerie de la DBM n°2 en date du 16.12.2019 (délibération n°098.2019), pour la partie relative au budget annexe ZA Sormatt à Lembach,**
- **De supprimer en conséquence la modification budgétaire indiquée dans ladite délibération et relative au budget annexe visé,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/03/2020

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS